Acte publié et certifié conforme le 6 octobre 2023 Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-trois

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET déléguée de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (pouvoir à M. BUF), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (pouvoir à M. GASNIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme CARRE).

Absents:

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON.

La séance débute à 19h35.

Mme la Présidente déclare la séance du Conseil communautaire ouverte.

Mme la Présidente procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

M. Jean-Michel BUF et M. Philippe CAILLON ont été désignés comme secrétaires de séance.

Mme Rita SCHLADT rend hommage à Aurélien DOUCHIN, Vice-président délégué aux animations et solidarités territoriales, décédé brutalement le dimanche 25 juin 2023.

Départ de M. Max PIJOTAT

Il est procédé, à l'unanimité à la validation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil communautaire du 3 mai 2023.

1. VIE INSTITUTIONNELLE-DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Mme SCHLADT indique qu'à l'instar des communes, Pays de Blain Communauté doit procéder à la désignation d'un référent déontologue. L'idée est de désigner une personne ou un groupe de personnes dédié aux élus locaux dans le cadre du CGCT et de la loi 3DS. L'objectif est de mettre à disposition des élus locaux des déontologues pouvant conseiller les élus en matière d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité et d'intégrité pour que la transparence de la vie publique soit respectée.

Il est proposé de retenir la liste constituée par l'Association des Maires de France 44. Les noms figurent en annexe de la délibération, pour une durée de 4 ans afin de faire la liaison avec les nouveaux élus après les élections de 2026. Une indemnisation sous forme de vacation et une mise à disposition de biens matériels (informatique, salle) sont prévues.

Mme SCHLADT propose aux élus de désigner la liste pour une durée de 4 ans, de fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme suit :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter,
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec l'EPCI,
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de l'EPCI, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement,
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition ;

Les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- une table de travail
- une salle de réunion
- un ordinateur portable le cas échéant
- un accès Wifi.

Les modalités de rémunération du ou des référents déontologues au montants maximum prévus par le décret. Le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

VU le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local :

CONSIDERANT qu'un référent déontologue doit être désigné par le Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

CONSIDERANT que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus :

CONSIDERANT que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

CONSIDERANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

CONSIDERANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

CONSIDERANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale;

CONSIDERANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste;
- Décide que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée de 4 ans :
- Fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme suit :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter,

- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec l'EPCI,
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de l'EPCI, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition ;
- ▶ Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur :
- Décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - une table de travail
 - une salle de réunion
 - un ordinateur portable le cas échéant
 - un accès Wifi
- > **Fixe** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues au montants maximum prévus par le décret ;
- ▶ Décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale;
- Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées partout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

2. VIE INSTITUTIONNELLE – MODIFICATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

Mme SCHLADT explique que la présente délibération a pour objet d'abroger la délibération n° 2023 03 2 04 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 et de rectifier l'erreur matérielle portant sur l'absence de M. Jacques POUGET à la liste des membres de la commission inscrite sur la délibération n° 2023-03-2-04 du Conseil communautaire du 29 mars 2023.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2018 portant statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales :

VU la délibération n°2020 07 2 01 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame La Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ➤ Abroge la délibération n°2023 03 2 04 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 ;
- Proclame les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la COMMISSION ENVIRONNEMENT
 - M. BUF Jean-Michel (Président de commission)
 - Mme ARBRUN Tiphaine
 - M. CODET Stéphane
 - M. GASNIER Stéphane
 - Mme GUILLAUDEUX Maryse
 - Mme GUINEL Marie-Jeanne
 - Mme MERCIER Claudie
 - M. PIJOTAT Max
 - M. POUGET Jacques
 - M. RANNOU Yannick
 - M. RICARD Jean-Francois
 - Mme TESSIER Martine
- > Autorise Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mme SCHLADT explique que les deux délibérations à venir portent sur la modification des statuts de Pays de Blain Communauté ainsi que sur la définition de l'intérêt communautaire. Elle s'excuse auprès du Bureau qui aurait dû être informé au préalable.

Il s'agit d'inscrire dans les statuts que l'intérêt communautaire a été défini par délibération. Cette délibération pourra être modifiée au besoin par un vote aux deux tiers des présents et être annexée aux statuts.

Les statuts modifiés devront être adressés aux quatre Conseil municipaux qui devront délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification. L'idée est de rationnaliser ce qui est d'intérêt communautaire.

La présente délibération a donc pour objet de modifier les statuts de Pays de Blain Communauté.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 et L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1993 modifié autorisant la création de la communauté de communes :

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022, autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Pays de Blain Communauté.

CONSIDERANT la proposition de supprimer la définition de l'intérêt communautaire des statuts de la Communauté de Communes :

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- > **Approuve** la modification des statuts en vertu des articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- ▶ Donne pouvoir à Madame La Présidente afin de notifier aux maires des communes membres cette délibération à soumettre aux Conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification pour l'ensemble des modifications statutaires et de demander au Préfet de Loire-Atlantique, au terme de cette procédure, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

4. DEFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Mme SCHLADT explique que l'article L.5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences des communautés de communes.

Il s'agit donc au travers de cette délibération, de reprendre l'intérêt communautaire de certaines compétences dites obligatoires et supplémentaires au regard de la modification des statuts intervenue lors du Conseil communautaire du 26 janvier 2022.

Il est précisé que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à un ajout dans la cadre de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement », permettant à l'association « Blain Triathlon » de devenir association sportive d'intérêt communautaire.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 et L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 autorisant la modification des statuts ;

VU la délibération n°2015 09 07 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2015 définissant l'intérêt communautaire en matière d'actions de promotion du tourisme ;

VU la délibération n°2016 05 08 du Conseil communautaire en date du 18 mai 2016 définissant l'intérêt communautaire en matière d'actions sportives ;

VU la délibération n°2018 12 04 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

CONDIDERANT que la définition d'intérêt communautaire (IC) a vocation à faire l'objet d'une délibération prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ;

CONSIDERANT que l'association Blain Triathlon utilise uniquement les deux équipements sportifs communautaires pour sa pratique sportive ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Animations et Solidarités Territoriales du 5 juin 2023 de permettre à l'association Blain Triathlon de devenir d'intérêt communautaire au regard des équipements utilisés et donc de pouvoir apporter un soutien financier.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Ajoute l'association Blain Triathlon en tant qu'association sportive d'intérêt communautaire pouvant bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de la compétence "5.1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement »;
- > **Décide** que sont d'intérêt communautaire :

Compétence	Intérêt communautaire		
4.1. Aménagement de l'espace	Mise en œuvre et développement du Système		
pour la conduite d'actions	intercommunal d'information géographique (SIG)		
d'intérêt communautaire_	Etude des impacts fonciers,		
	environnementaux et urbains liés à des		
	infrastructures de communication		
4.2. Politique locale du	 La veille sur tous sujets relatifs au commerce et 		
commerce et soutien aux	à ses évolutions		
activités commerciales	 Les actions de communication couvrant 		
	l'espace communautaire		
	 Les opérations collectives de formation et 		
	sensibilisation des commerçants aux attentes et		
	évolutions du comportement des consommateurs		
	(magasins attractifs, utilisation du numérique, accueil,		
	etc.)		
	 La sensibilisation des propriétaires de murs 		
	commerciaux aux besoins actuels des commerçants		
	 L'accompagnement des porteurs de projets et 		
	des transmissions		
	La prospection, et la communication à l'échelle		
	intercommunale, des manifestations à caractère		
	commercial de rayonnement intercommunal (à ce jour,		
	seule la foire de Blain est considérée de rayonnement		
	intercommunal		
4.2 Promotion du tourisme	a création, modification et suppression des tracés des		
	sentiers d'intérêt communautaire ainsi que la gestion du		
	palisage, de la signalétique directionnelle et des		
	ménagements légers destinés à améliorer le confort et		
	accessibilité desdits sentiers. Les sentiers d'intérêt		
1	communautaire sont définis comme étant :		
	John Handadan Coont dennis Comme etant.		

randonnée pédestre sentiers de compatibles avec le cahier des charges du PDIPR en vigueur Les « Boucles Vélo » selon le plan guide de la Communauté de Communes La boucle équestre en Forêt du Gâvre ainsi que les liaisons et variantes se rapportant aux sentiers déclarés d'intérêt communautaire La création et l'édition des cartes des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire 5.1. Construction, entretien et Les équipements sportifs d'intérêt communautaire : fonctionnement d'équipements Centre aquatique Canal Forêt Stade d'athlétisme Colette Besson culturels et sportifs de Soutien financier aux associations d'intérêt communautaire d'équipements l'enseignement_ suivantes : Amicale des Nageurs du Pays de Blain (ANBP) Entente Nord Loire 44 (ENL44) Blain Triathlon Programme local de l'habitat 5.2. Politique du logement social d'intérêt communautaire et **Politique** du logement ďintérêt communautaire action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement personnes défavorisées 5.3. Protection et mise en valeur 5.3.1. Etude de protection et de promotion de l'environnement de l'environnement, le cas d'intérêt communautaire : échéant dans le cadre de Développement Durable et Energies renouvelables: Accompagnement des initiatives schémas départementaux et visant la mise en œuvre d'unités de production soutiens aux actions de maîtrise d'énergies renouvelables ou à la valorisation des de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt espaces naturels d'intérêt communautaire (la forêt du Gâvre ; le canal de Nantes à Brest ; les zones communautaire classées en biotope ; les zones Natura 2000 ; les espaces naturels sensibles ou ZNIEFF) sur le territoire communautaire. Charte Environnement : Il est d'intérêt communautaire d'adopter une Chartel environnement sur le territoire de la communauté de communes. Cette Charte intégrera notamment les préoccupations suivantes : la gestion des déchets, la qualité du paysage rural, la requalification paysagères des zones industrielles, protection du milieu naturel, gestion l'assainissement non collectif... 5.3.2. Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques hors compétence "GEMAPI" obligatoire : La communauté de communes intervient dans le cadre des actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement des masses d'eau, comme les contrats de rivières, les Espaces Naturels Sensibles ou les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet,

et ce conformément à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, ou toute autre forme de contrat poursuivant les mêmes objectifs. Cette compétence s'exerce en lieu et place des communes membres et comprend:

- 1. La participation aux missions d'un EPTB, et en particulier l'élaboration, la révision et le suivi des schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE et SAGE VILAINE),
- 2. Des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication, de suivi et de travaux, permettant de contribuer à :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage et d'aménagements permettant de ralentir les flux en milieu rural.
 - La lutte contre la pollution au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
 - La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet.
 - La sensibilisation de tous les acteurs, usagers et population, sur les enjeux du grand cycle de l'eau.
- La gestion des ouvrages structurants multiusages à dominante hydraulique.

5.6. Action sociale d'intérêt 5.6.1. Actions en faveur de la Petite Enfance, Enfance et de la communautaire Jeunesse :

- Création, aménagement, gestion, et animation d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal
- Création, aménagement, gestion et animation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) parmi lesquels figurent les établissements ci-après :
 - Micro-crèche « La Claire Fontaine » à Bouvron
 - Micro-crèche « Pirouette Cacahuète » à La Chevallerais
 - Micro-crèche « La Ronde des lutins » à Le Gâvre
 - Multiaccueil « Pomme de reinette » à Blain
- Etude, création et animation de la structure « centre socio-culturel »
- Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans

ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire
5.6.2. Actions en faveur des personnes âgées ou handicapées

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

5. ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT D'ACTIVITE DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE POUR L'ANNEE 2022

Mme SCHLADT tient à saluer le travail réalisé par Mme ROULLE tant sur la forme que sur le fond. Elle indique que les chiffres les plus importants sont pages 54 à 58.

La Communauté de communes réalise tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan des projets et des activités conduits dans chaque compétence.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions réalisées par la Communauté de communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activité répond à une obligation légale : celle prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes.

Le rapport d'activité est acté par les élus du Conseil communautaire puis présenté aux Conseils municipaux des 4 communes.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2022 transmis en pièce jointe de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Prend acte de la communication du rapport d'activité de Pays de Blain Communauté pour l'année 2022 :
- > **Transmet** le présent rapport aux communes membres conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

6. RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERCOMMUNAL A LA COMMUNE DE LE GAVRE

Mme SCHLADT rappelle qu'une délibération approuvant une mise à disposition de personnel est déjà intervenue avec la commune de La Chevallerais.

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise à disposition de plusieurs agents de Pays de Blain Communauté pour aider provisoirement les services de la ville de Le Gâvre.

Il s'agit de mettre à disposition quelques heures par semaine :

- Un agent comptable,
- Un gestionnaire des ressources humaines,
- Un agent des marchés publics,
- Un agent pour la gestion administrative du service enfance,
- Un technicien eau et assainissement.

Mme SCHLADT précise également que le CST a rendu un avis favorable unanime.

M. VAN BRACKEL indique que cela montre bien la solidarité entre l'intercommunalité et ses communes membres. Il explique que Bouvron va également voter début juillet une mise à disposition pour quelques heures par semaine d'un agent comptable au profit de la commune du Gâvre.

Mme SCHLADT remercie les agents qui ont accepté, malgré les trajets et la charge de travail supplémentaire que cela implique, de se mettre à disposition dès qu'un problème se présente. Elle demande à Mme FREUCHET, DGS, de bien vouloir transmettre ses remerciements aux agents concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L334-1, L.512-6 à L.512-9 et L512-12 à L512-15, L 516-1 :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 35-1;

CONSIDERANT que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire ou de l'agent contractuel qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir :

CONSIDERANT que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire ou de l'agent contractuel et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et la collectivité d'accueil;

CONSIDERANT que l'organe délibérant de l'établissement public doit en être préalablement informé et que le fonctionnaire ou l'agent contractuel peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service ;

CONSIDERANT que le personnel intercommunal est mis à disposition afin d'aider provisoirement les services généraux de la commune de Le Gâvre pendant l'absence de sa secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, pour y exercer en fonction des besoins de la mairie de Le Gâvre et au regard des nécessités de service de l'établissement d'origine, les fonctions :

- D'agent comptable
- De gestionnaire des ressources humaines
- D'agent des marchés publics
- D'agent pour la gestion administrative du service enfance
- De technicien eau et assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- > Autorise Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition annexée ;
- > Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

7. FINANCES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022 10 05 - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « DRUGE CHEVAUX »

M. VAN BRACKEL explique qu'il convient de revenir sur la clôture du compte de la Druge Chevaux.

Il a été observé, en effet, que les écritures de dénouement n'ont pas été réalisées avant la date du 31 décembre 2022 et qu'il convient donc de reporter cette échéance au 31 décembre 2023 afin de procéder aux dernières régularisations.

Il est donc proposé de procéder à la dissolution de ce budget **au 31 décembre 2023**. D'un point de vue financier, cette délibération n'a aucun impact puisqu'une subvention d'équilibre a déjà été votée.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ▶ Modifie la délibération n°2022 10 05 en reportant la dissolution du budget annexe du lotissement « Druge Chevaux » au 31 décembre 2023 ;
- > Autorise Mme la Présidente à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer tout document y afférent.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

8. FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS MODIFICATIVES N°1

M. VAN BRACKEL explique que la présente délibération a pour objet de procéder à une modification du BP 2023 afin de voter les crédits nécessaires pour passer les écritures comptables liées à la régularisation des immobilisations définitives à amortir.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération n°2023 03-2-14 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT la régularisation effectuée par les services en lien avec le SGC de Nort sur Erdre sur les opérations des immobilisations définitives à réintégrer aux comptes 21 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures d'ordre à passer, liées aux amortissements des opérations achevées inscrites aux comptes 2031, 2033 et au chapitre 21;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

➤ Valide les décisions modificatives n°1 suivantes pour le BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

			BP 2023	DM n°1	Nouveau BP 2023
	Remboursement sur				
6419	rémunérations du personnel	FR	5 000,00	+ 15 000,00	20 000,00
6811-	Dotations aux				
042	amortissements	FD	186 000,00	+ 15 000,00	201 000,00
28031-	Amortissements des frais				
040	d'études	IR	00,00	+ 15 000,00	15 000,00
	Subventions Etat et				
1321	Etablissements nationaux	IR	82 000 €	- 15 000,00	67 000,00

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

9. FINANCES - BUDGET GENERAL - SORTIE DE BIENS DE L'ACTIF

M. VAN BRACKEL indique que dans le cadre du programme de renouvellement des équipements, la Communauté de communes a procédé à l'achat de deux nouveaux photocopieurs, réceptionnés au mois de mai 2023. Ces acquisitions interviennent en remplacement de deux photocopieurs de marque KONICA situés l'un au siège et l'autre à la Maison de l'emploi, de l'économie et de la formation. Ils ont été repris par le titulaire du marché à titre gratuit.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

CONSIDERANT la présentation de M. Le Vice-président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire

➤ **Décide** de prononcer la sortie de l'actif et de l'inventaire, les photocopieurs proposés dans le tableau ci-dessous et inscrits au budget général :

Désignation	N° inventaire	Date acquisition	N° compte	N° Mandat	Montant Acquisition	Valeur Comptable	Motif	Montant de la vente
Photocopieur MEEF	500392	18/09/2017	2183	880	3 430,36 €	0,00€	Obsolète	0,00€
Photocopieur SIEGE	500393	11/09/2017	2183	879	4 550,34 €	0,00€	Obsolète	0,00€
				TOTAL	7980,70€			

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

10. FINANCES - BUDGET ANNEXE REOMI - DECISIONS MODIFICATIVES N°1

M.VAN BRACKEL explique que la présente délibération a pour objet de procéder à une modification du BP 2023 afin de voter les crédits nécessaires pour passer les écritures comptables dans le cadre de la mise en place d'une provision sur les créances à recouvrer (impayées de plus de 2 ans de la redevance incitative) à hauteur de 97 266.05 € et d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Il rappelle que la mise en place de cette provision est obligatoire. Elle avait bien été prévue mais a été mal imputée.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération n°2023 03-2-14 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT le montant de 97 266,05 € correspondant aux restes à recouvrer de plus de deux ans sur le paiement de la redevance incitative ;

CONSDERANT l'obligation de l'EPCI de constituer une provision équivalant à 15 % du montant total des impayés de plus de deux ans ;

CONSIDERANT que lors de la constitution du BP 2023, le montant équivalant a été inscrit au compte 6541 au lieu du compte 6817 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures de provision et par ailleurs d'annulation de titres sur exercices antérieurs ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

➤ Valide les décisions modificatives n°1 suivantes pour le BUDGET ANNEXE REOMI

Foncti	ionnement		BP 2023	DM n°1	BP 2023
6817	Dotations par dépréciation des actifs circulants	FD	0,00	+ 15 000,00	15 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	FD	10 000,00	+ 8 000,000	18 000,00
6541	Créances admises en non valeur	FD	71 850,00	- 23 000,00	48 850,00

> Complète l'annexe budgétaire retraçant l'état des provisions.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

11. FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DRUGE CHEVAUX - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. VAN BRACKEL rappelle la délibération n°2023-07-07 votée plus tôt et reportant la dissolution du budget annexe du lotissement « Druge Chevaux » au 31 décembre 2023.

La présente délibération a pour objet d'approuver le budget primitif 2023 pour le budget annexe du lotissement de la Druge Chevaux afin de permettre de dénouer les écritures de clôture intégrant la sortie des stocks. Pour cela, il est nécessaire de constituer un budget primitif au titre de l'année 2023.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4;

VU le compte administratif 2022 et les résultats en découlant ;

VU la délibération n°2022 10 05 du conseil communautaire en date du 26 octobre 2022 rectifié par la délibération n°2023 06 06 indiquant le report de la dissolution du budget de lotissement au 31 décembre 2023.

CONSIDERANT le nécessité d'élaborer un budget primitif afin de pouvoir procéder aux écritures d'ordre et permettre de finaliser la clôture de ce budget ;

CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-président détaillant les imputations comptables et les montants alloués.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire

> **Approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe de lotissement Druge Chevaux comme suit :

BUDGET ANNEXE PA DRUGE CHEVAUX	BUDGET PRIMITIF 2023
Section Fonctionnement	97 791,06 €
Section Investissement	97 791,06 €
TOTAL DU BUDGET	195 582,12 €

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

12. MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE 4 CARS SCOLAIRES NEUFS AVEC REPRISE DE 4 CARS D'OCCASION

M. VAN BRACKEL explique que dans le cadre du renouvellement de la flotte de cars scolaires de l'EPCI, une procédure de consultation a été publiée le 12 avril 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces pour les Marchés Publics, sur le site E-marchespublics.com, et sur le site internet de Pays de Blain Communauté. La procédure choisie est un Appel d'Offres Ouvert, en raison du montant estimé du marché.

La consultation est un accord-cadre à bons de commandes d'une durée de 4 ans portant sur la fourniture de 2 cars scolaires neufs de 59 places assises passagers (non compris la place du chauffeur) et de 2 cars scolaires de 63 places assises passagers. Les véhicules neufs devront être livrés sur le site des Transports Scolaires situé au 29 route du Château d'Eau- 44130 Blain avec leur carte grise et leur immatriculation.

La fourniture de cars scolaires neufs par la collectivité s'accompagne, en option, de la reprise de 4 cars scolaires de la flotte par le titulaire du marché.

Les trois sociétés ayant répondu à la consultation sont :

- Man Truck & Bus France,
- IVECO France,
- OTOKAR.

A l'issue de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 7 juin 2023 à 14h30, la société MAN Truck & Bus France été classée première au regard des critères prix (40%) et technique (60 % : maniabilité et confort de conduite, accessibilité mécanique, qualité du service après-vente et délai de livraison des pièces).

Le montant total de l'offre s'élève à 620.000 € H.T, décomposé comme suit :

- 644.000 € H.T pour l'achat de 4 cars scolaires neufs,
- Diminué de 24.000 € H.T correspondant à la reprise des 4 cars d'occasion de la collectivité.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les articles R2124-1 et suivants, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. **VU** la délibération 2021-04-17 portant modification des délégations du Conseil Communautaire à La Présidente ;

CONSIDERANT la présente présentation de M. le Vice-Président délégué aux Finances, marchés publics et contractualisations ;

CONSIDERANT le dossier de consultation, ainsi que les candidatures et les offres reçues ; **CONSIDERANT** le rapport de la Commission d'Appels d'Offres ;

CONSIDERANT le Procès-Verbal de la Commission d'Appels d'Offres et sa décision d'attribuer le marché à la société MAN Truck & Bus France, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères présentés dans le règlement de la consultation ;

CONSIDERANT que le montant total de la proposition de ce groupement est de 644.000 € H.T pour l'offre de base, diminué de la somme 24.000 € H.T correspondant à l'option concernant la reprise des cars scolaires d'occasion ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ➤ Autorise Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement du marché n°2023-06/04/812, intitulé « Fourniture de 4 cars scolaires neufs avec reprise de 4 cars d'occasion » représentant un montant total de 620.000 € H.T (option comprise), conformément à la décision de la Commission d'Appels d'Offres, et aux prix indiqués dans l'acte d'engagement;
- > Dit que les crédits sont inscrits à cet effet sur le budget de Pays de Blain Communauté.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

13. MARCHES PUBLICS - FOURNITURE DE DEUX BENNES A ORDURES MENAGERES

M. VAN BRACKEL indique que dans le cadre du renouvellement des bennes à ordures ménagères de l'EPCI, une procédure de consultation a été publiée le 12 février 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces pour les Marchés Publics, sur le site E-marchespublics.com, et sur le site internet de Pays de Blain Communauté. La date limite de remise des offres était fixée au 17 mars 2023.

La procédure choisie est un Appel d'Offres Ouvert, en raison du montant estimé du marché.

La consultation est divisée en deux lots :

- Lot 1: Achat et livraison d'un camion benne à ordures ménagères neuf;
- Lot 2 : Achat et livraison d'un camion benne à ordures ménagères d'occasion.

La consultation comportait, en option, pour les deux lots, l'équipement du véhicule avec une cabine moyenne. Le délai de livraison pour le lot 1 est de 18 mois et pour le lot 2 de 12 mois.

Pour le lot 1, les trois sociétés ayant répondu à la consultation sont :

- TERBERG MATEC,
- FAUN ENVIRONNEMENT,
- SFMAT.

Pour ce lot, des demandes de précisions ont été adressées aux société FAUN Environnement et SEMAT concernant respectivement les délais de livraison et l'option proposée. La date de réponse aux demandes de précision était fixée au 12 mai 2023.

Pour le lot 2, seule la société BOM Services a répondu à la consultation. Or, l'offre reçue était irrégulière en raison du non-respect des exigences du Dossier de Consultation concernant la garantie ainsi que l'option demandée. La procédure concernant ce lot a donc été déclarée sans suite et une nouvelle procédure concurrentielle avec négociations a été engagée.

A l'issue de la Commission d'Appels d'Offres, qui s'est réunie le 7 juin 2023 à 14h30, la société **SEMAT** a été classée première au regard des critères suivants :

- Critère Valeur technique (50%) comprenant les sous-critères : caractéristiques fonctionnelles du véhicule et formation,
- Critère Prix (40%),
- Critère Délai de livraison (10%).

Le montant de l'offre retenue s'élève à 242.700 € H.T, pour l'offre de base.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les articles R2124-1 et suivants, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique ; **VU** la délibération 2021-04-17 portant modification des délégations du Conseil Communautaire à La Présidente ;

CONSIDERANT la présente présentation de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, marchés publics et contractualisations ;

CONSIDERANT le dossier de consultation, ainsi que les candidatures et les offres reçues ;

CONSIDERANT le rapport de la Commission d'Appels d'Offres ;

CONSIDERANT le Procès-Verbal de la Commission d'Appels d'Offres et sa décision d'attribuer le marché à la société SEMAT, Société d'Equipement Manutention et Transports (située au 335 avenue Jean Guitton, 17028 La Rochelle), ayant présenté l'offre économiquement la plus ayantageuse, au vu des critères présentés dans le règlement de la consultation ;

CONSIDERANT que le montant total de la proposition de ce groupement est de 242.700 € H.T pour l'offre de base ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ➤ **Autorise** Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement pour le lot 1 du marché n°2023-02/02/812, intitulé « *Achat et Livraison d'un camion benne à ordures ménagères neuf* » représentant un montant de 242.700 € H.T, conformément à la décision de la Commission d'Appels d'Offres, et aux prix indiqués dans l'acte d'engagement;
- Dit que les crédits sont inscrits à cet effet sur le budget de Pays de Blain Communauté.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

Mme SCHLADT indique à l'assemblée avoir signé l'attribution du marché « Benne à ordures ménagères d'occasion » pour 164 000 € HT, après accord de la commission d'appel d'offres, par décision pour ne pas perdre le marché.

14. ENVIRONNEMENT – DECHETS : APPROBATION DU RAPPORT DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE DECHETS 2022 (RPOS)

M. BUF explique qu'il s'agit de prendre acte de la présentation du rapport 2022 du prix et de la qualité du service déchets. Ce rapport sera transmis aux communes pour présentation en Conseil municipal.

En application de l'article L.2224-17-1 du CGCT et du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, pris en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il est précisé que cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation retenu pour la gestion du service.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'article L2224-17-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté;

CONSIDERANT la présentation qui a été faite du rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Pays de Blain pour l'année 2022 aux membres présents de la commission Environnement réunie le 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT la présentation qui a été faite du rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Pays de Blain pour l'année 2022 aux membres de l'assemblée délibérante présents ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Prend acte** de la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- ➤ Précise qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux Maires des communes membres de l'EPCI, qui devront en faire un rapport à leur conseil municipal respectif.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

15. ENVIRONNEMENT - COMPLEMENT POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA REGIE POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. BUF explique que la délibération permettra de compléter la liste des membres du Conseil d'exploitation de la régie pour le service public d'assainissement non collectif dans le prolongement de la délibération n°2023-05-03 du 3 mai 2023.

Par délibération du 05 juillet 2005, le Conseil communautaire a décidé de la création du SPANC.

Par délibération n°2023-05-03 en date du 03 mai 2023, le Conseil communautaire a autorisé la création d'une régie à Autonomie Financière pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif, approuvé les statuts, désigné les membres du conseil d'exploitation et nommer la directrice.

Les statuts fixent le nombre des membres du conseil d'exploitation à dix-huit réparti comme ceci :

- Onze membres du conseil communautaire et la Présidente,
- Un conseiller municipal par commune (non élu au conseil communautaire),
- Deux représentants des usagers,
- Quatre suppléants (deux pour les conseillers communautaires et deux pour les usagers).

Lors de la séance du 03 mai 2023, certains membres n'ont pu être désignés, c'est pourquoi, il appartient au Conseil communautaire de désigner l'ensemble des membres du comité d'exploitation sur proposition de la Présidente de Pays de Blain Communauté (article R. 2221-5 du CGCT).

Mme SCHLADT indique se porter volontaire pour assurer la suppléance d'un élu communautaire. Or, il lui est fait remarquer que cela n'est pas possible en raison de sa participation de facto au Conseil d'exploitation en sa qualité de Présidente de l'EPCI.

M. Jean-Pierre HAMON marque son accord pour être inscrit en tant qu'Elu communautaire suppléant.

VU les articles L.1412-1 et L2221-1 à L2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.2221-1à R.2221-14 du C.G.C.T. relatifs aux dispositions générales de la création de la régie ;

VU les articles R.2221-63 à R.2221-94 du CGCT relatifs aux dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial) :

VU les statuts de Pays de Blain Communauté;

VU la délibération n°2023-05-03 du Conseil Communautaire en date 03 mai 2023 du portant création d'une régie SPANC dotée de la seule autonomie financière et l'approbation de ses statuts ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter la désignation des membres du conseil d'exploitation;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces personnes est désigné par le Conseil Communautaire sur proposition de la Présidente de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Environnement en date du 16 juin 2023 ; **CONSIDERANT** que sont proposées par la Présidente les personnes suivantes :

- Elus communautaires titulaires :
 - Jean-Michel BUF
 - Tiphaine ARBRUN
 - Stéphane GASNIER
 - o Marie-Jeanne GUINEL
 - Maryse GUILLAUDEUX
 - Stéphane CODET
 - Max PIJOTAT
 - Claudie MERCIER
 - Jacques POUGET
 - Jean-François RICARD
 - Martine TESSIER

- Elus communautaires suppléants :
 - Emmanuel VAN BRACKEL
 - o Jean-Pierre HAMON
- Elus municipaux :
 - Yannick RANNOU (Blain)
 - o Jérémy JEUSSET (Bouvron)
 - RONDOUIN Daniel (Le Gâvre)
 - Frédéric PIRAUD (La Chevallerais)
- Autres personnes qualifiées titulaires :
 - o M. Jean-François DEDENIS (membre du Conseil de Développement)
 - M. Mathieu LEMAITRE (membre du Club des Entrepreneurs)
- Autres personnes qualifiées suppléantes :
 - o M. Christian JOULAIN (membre du Conseil de Développement)
 - Angelina TURRISSI (membre du Club des Entrepreneurs)

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ➤ Complète la délibération n°2023-06-03 du Conseil communautaire en date du 3 mai 2023 en désignant pour la durée du mandat restant à courir les membres du conseil d'exploitation de la régie SPANC tels que suit :
 - Elus communautaires titulaires :
 - o Jean-Michel BUF
 - o Tiphaine ARBRUN
 - o Stéphane GASNIER
 - o Marie-Jeanne GUINEL
 - Maryse GUILLAUDEUX
 - Stéphane CODET
 - Max PIJOTAT
 - o Claudie MERCIER
 - Jacques POUGET
 - o Jean-François RICARD
 - Martine TESSIER
 - Elus communautaires suppléants
 - o Emmanuel VAN BRACKEL
 - o Jean-Pierre HAMON
 - Elus municipaux :
 - Yannick RANNOU (Blain)
 - Jérémy JEUSSET (Bouvron)
 - RONDOUIN Daniel (Le Gâvre)
 - o Frédéric PIRAUD (La Chevallerais)
 - Autres personnes qualifiées titulaires :
 - o M. Jean-François DEDENIS (membre du Conseil de Développement)
 - M. Mathieu LEMAITRE (membre du Club des Entrepreneurs)
 - Autres personnes qualifiées suppléantes :
 - o M. Christian JOULAIN (membre du Conseil de Développement)

- o Angelina TURRISSI (membre du Club des Entrepreneurs)
- > Autorise Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

16. DECHETS - MODIFICATION DES STATUTS ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

M. BUF explique que suite au départ de M. Christophe JOBERT, il convient de désigner un nouveau Directeur de la Régie. C'est Mme Isabelle CARON-HUCKE qui remplira cette fonction.

Par délibération du 10 avril 2019, le Conseil communautaire a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'approbation de ses statuts.

Conformément aux statuts, et suite à la vacance de poste due à des démissions, il convient de modifier la liste des membres du conseil d'exploitation.

Par ailleurs, il est proposé de modifier l'article 7.1 des statuts fixant le nombre des membres du conseil d'exploitation comme suit afin de disposer des mêmes règles que pour la régie du SPANC :

- 11 conseillers communautaires et le/la Président e de la Communauté de communes
- 1 conseiller municipal par commune membre de l'EPCI de rattachement
- 2 personnes qualifiées représentant les usagers.

Par ailleurs, suite à la vacance du poste de directeur, il convient de nommer un.e nouveau.elle directeur.rice.

Il appartient au Conseil communautaire de désigner l'ensemble des membres du comité d'exploitation sur proposition de la Présidente de Pays de Blain Communauté (article R. 2221-5 du CGCT).

VU les articles L.1412-1 et L2221-1 à L2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.2221-1 à R.2221-14 du C.G.C.T. relatifs aux dispositions générales de la création de la régie :

VU les articles R.2221-63 à R.2221-94 du CGCT relatifs aux dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial);

VU les statuts de Pays de Blain Communauté;

VU la délibération n°2019-04-12 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2019 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'approbation de ses statuts ; **VU** la délibération n°2022-01-07 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

CONSIDERANT, la modification proposée de l'article 7.1. des statuts, la nécessité de désigner de nouveaux membres du conseil d'exploitation, et de nommer un.e nouveau.elle directeur.rice **CONSIDERANT** que l'ensemble de ces personnes est désigné par le Conseil Communautaire sur proposition de la Présidente de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder dans les statuts à des modifications de forme, notamment remplacer « Communauté de Communes de la Région de Blain » par « Pays de Blain Communauté », et utiliser une écriture inclusive ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Environnement en date du 20 juin 2023 ; **CONSIDERANT** que sont proposées par la Présidente les personnes suivantes :

- Au titre des représentants du conseil communautaire titulaires :
 - o Jean-Michel BUF
 - o Tiphaine ARBRUN
 - Stéphane GASNIER
 - o Marie-Jeanne GUINEL
 - Maryse GUILLAUDEUX
 - o Stéphane CODET
 - Max PIJOTAT
 - o Claudie MERCIER
 - Jacques POUGET
 - o Jean-François RICARD
 - Martine TESSIER
- Au titre des représentants des conseils municipaux titulaires :
 - Yannick RANNOU (Blain)
 - o Jérémy JEUSSET (Bouvron)
 - o RONDOUIN Daniel (Le Gâvre)
 - Frédéric PIRAUD (La Chevallerais)
- Au titre des personnes qualifiées représentant les usagers titulaires :
 - M. Jean-François DEDENIS (membre du Conseil de Développement)
 - o M. Mathieu LEMAITRE (membre du Club des Entrepreneurs)

Par ailleurs, la Présidente propose de désigner Mme Isabelle CARON-HUCKE, Responsable du Pôle Aménagement Durable du territoire, en qualité de Directrice de la Régie.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ➤ Modifie l'article 7.1 des statuts de la Régie « Déchets Ménagers et assimilés » et par conséquent de porter le nombre de membres du conseil communautaire à 11 au sein du Conseil d'exploitation ;
- > Procède à des corrections techniques dans le cadre de la rédaction des statuts ;
- > Abroge la délibération n°2021-11-20 du Conseil Communautaire du 3 novembre 2021;
- Désigne les membres proposés ci-dessus au Conseil d'Exploitation de la régie « Déchets ménagers et assimilés » du Pays de Blain, dotée de la seule autonomie financière ;
- Désigne Mme Isabelle CARON-HUCKE en qualité de Directrice de la Régie
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

17. ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES – CENTRE AQUATIQUE – APPROBATION DU RAPPORT D'EXPLOITATION 2022

Mme SCHLADT demande aux Elus communautaire s'ils ont des questions suite à la lecture du rapport d'exploitation 2022 du Centre aquatique.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.1 relatif à "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire";

VU les termes de la délibération n° 2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création de la régie "Centre aquatique Canal-Forêt" et approuvant ses statuts ; **VU** la présentation qui a été faite du rapport d'exploitation du Centre aquatique "Canal-Forêt" pour l'année 2022 au membre du Conseil d'exploitation réuni le 5 juin 2023.

CONSIDERANT la présentation faite par Madame la Présidente ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

▶ Prend acte du rapport d'exploitation 2022 du Centre aquatique "Canal Forêt".
UNANIMITE – 24 VOIX POUR

18. EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Mme SCHLADT explique que les Conditions générales de vente du Centre aquatique n'ont jamais fait l'objet d'un vote.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération en ce sens.

Elle ajoute qu'elles seront affichées dans le hall d'accueil du Centre aquatique et accessibles sur le site internet de Pays de Blain Communauté ainsi que sur le site de réservation et de paiement en ligne. Elles seront également jointes aux contrats de prestation pour les abonnements et aux PASS Natation.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L111-1 et R111-1 du Code de la Consommation;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.1 relatif à "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire";

VU les termes de la délibération n° 2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création de la régie "Centre aquatique Canal-Forêt" et approuvant ses statuts ; **VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 juin 2023.

CONSIDERANT la présentation faite par Madame la Présidente ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- > Approuve les conditions générales de vente telles qu'annexées à la présente délibération ;
- ➤ Indique que les conditions générales de vente seront affichées dans le hall d'accueil du centre aquatique, accessibles sur le site Internet de Pays de Blain Communauté (https://www.pays-de-blain.com/), sur le site de réservation et de paiement en ligne (https://piscine-canalforet.horanet.com) ainsi que jointes aux contrats de prestation pour les abonnements et PASS Natation.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

19. EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE - APPROBATION DU PLANNING D'OCCUPATION ET DES JOURS DE FERMETURE SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023 -2024

Mme SCHLADT expose qu'après plus d'un an de reprise en régie, bénéficiant d'une situation plus stable suite à la crise sanitaire, et d'une vision sur les fréquentations de la piscine, il est proposé de définir les orientations suivantes sur l'utilisation des bassins (sportif et ludique):

- Prioriser l'apprentissage de la natation au travers des cours dispensés auprès des enfants en créant 3 cours supplémentaires par semaine (au total, 34 cours de natation dédiés aux enfants de 4 à 16 ans par semaine),
- Favoriser le temps du samedi matin pour les jeunes enfants, les bébés et les femmes enceintes en fermant le créneau public du samedi matin pour privilégier des activités (jardin aquatique, gym douce, bébé-nageurs ou cours avec sage-femme),
- Harmoniser les horaires d'ouverture au public et adapter ceux-ci aux taux de fréquentation (ajuster les temps d'ouverture pour créer une régularité, fermeture du centre aquatique à 13H00 le dimanche).

Ainsi, à titre indicatif, l'utilisation des bassins est répartie comme suit pendant les périodes scolaires

BASSIN SPORTIF	BASSIN LUDIQUE		
Natation scolaire (Secondaire) : 10H	Natation scolaire (Secondaire) : 10H		
Natation scolaire (Primaire) : 7H	Natation scolaire (Primaire) : 7H		
Ouverture publique : 26H15	Ouverture publique : 14H15		
Cours de natation/Activités aquatiques : 34 cours/activités : 25H30	Cours de natation/Activités aquatiques : 24 cours/activités - 18H30		
Club sportif: 9H	Club sportif: 9H		
	Séances - Autres structures : 6 H		
TOTAL : 77H45	TOTAL : 64h45		

L'année scolaire comporte deux périodes (P1 et P2) où les créneaux de natation scolaire changent entre les secondaires et les primaires mais le temps imparti reste le même (cf. annexes).

Il est proposé de convenir, également, des fermetures techniques annuelles sur les dates suivantes :

- <u>Du 1^{er} septembre 2023 au 8 septembre 2023 inclus</u> : cette fermeture permet d'organiser les formations nécessaires et/ou obligatoires du personnel du centre aquatique,
- <u>Du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclus</u> : cette fermeture permet de réaliser les opérations de maintenance et d'entretien y compris la vidange.

Par ailleurs, au regard des taux de fréquentation sur les jours fériés et les recettes perçues, il est proposé de fermer l'équipement sur les jours fériées suivants :

- 1er avril 2024 (Lundi de Pâques)
- 1er mai 2024 (Fête du travail)
- 9 mai 2024 (Jeudi de l'Ascension)
- 20 mai (Lundi de Pentecôte)

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.1 relatif à "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire";

VU les termes de la délibération n° 2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création de la régie "Centre aquatique Canal-Forêt" et approuvant ses statuts ; **VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 juin 2023.

CONSIDERANT la présentation faite par Madame la Présidente ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Acte la fermeture de l'équipement sur les périodes et jours fériés suivants :
 - Du 1er septembre 2023 au 8 septembre 2023 inclus
 - Du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclus
 - 1er avril 2024
 - 1er mai 2024
 - 9 mai 2024
 - 20 mai 2024
- > Approuve la répartition de l'utilisation des bassins comme présentée en annexes jointes ;
- > Autorise Madame la Présidente à signer tout document afférant à la présente délibération.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

20. EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE - CENTRE AQUATIQUE CANAL FORÊT - APPROBATION DE LA GRILLE TARFIFAIRE APPLICABLE AU 1er SEPTEMBRE 2023

Mme SCHLADT explique qu'au bout de cette première période, il s'avère nécessaire d'apporter plus de lisibilité et de clarté à la grille tarifaire du centre aquatique. Il a été décidé d'appliquer des tarifs plus attractifs pour les achats de plusieurs activité ou entrées à des fins de fidélisation. Il est également proposé d'arrêter la différenciation de tarifs en fonction du lieu de résidence des usagers (hors Communauté de communes) à l'exception de l'accueil des classes extérieures.

Il est proposé de créer un produit « Stage Natation » de 4 jours pour quandil y a un jour férié dans la semaine de stage. Le Conseil d'exploitation a enfin, demandé la création d'un prix adapté et spécifique pour l'accueil des centres de loisirs.

L'augmentation des coûts est proposée en raison de la hausse des tarifs du gaz, de l'eau et de l'électricité.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 autorisant la modification des statuts ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.1 relatif à « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

VU la délibération n°20210701du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du Centre Aquatique Canal Forêt; **VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 5 juin 2023.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter plus de lisibilité et de clarté à la grille tarifaire pratiquée ; **CONSIDERANT** la volonté de proposer des prix plus attractifs sur les achats de plusieurs activités ou entrées afin de fidéliser les usagers ;

CONSIDERANT le souhait d'avoir une grille tarifaire adaptée à un service public identique, en proposant la suppression de la différenciation tarifaire pour les hors résidents ;

CONSIDERANT la proposition d'augmenter de 5 % à 7 % les produits à forte valeur ajoutée au regard de l'inflation et des coûts de fonctionnement en hausse ;

CONSIDERANT la proposition de créer un produit « Stage Natation – 4 jours » pour adapter le prix aux semaines de 4 jours ;

CONSIDERANT la demande des membres du conseil d'exploitation de créer un prix adapté et spécifique pour l'accueil des centres de loisirs (ALSH).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- > Approuve la grille tarifaire ci-annexée applicable au 1er septembre 2023 ;
- > Approuve l'application des nouveaux tarifs créés (Stage 4 jours et Tarif ALSH) à compter de la date de l'accusé de réception du contrôle de légalité;
- Indique que les encaissements pourront intervenir sur la base de ces nouveaux tarifs lorsque la présente délibération sera devenue exécutoire concernant l'ensemble des activités proposées à partir du 1er septembre 2023;
- > Indique que les recettes seront versées au budget annexe Centre aquatique.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

21. EQUIPEMENTS SPORTIFS - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - ANNEE 2023

Mme SCHLADT expose que la modification des statuts et la définition de l'intérêt communautaire votées précédemment permettent de mettre au vote l'attribution de subventions aux associations sportives qui utilisent les équipements communautaires.

Dans le cadre du budget primitif 2023, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraine l'obligation d'une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé néanmoins que tout conventionnement peut être exigé pour toute subvention inférieure à 23 000 € si la collectivité versante le souhaite.

Les associations sportives ci-dessous indiquées sollicitent le versement d'une subvention :

ASSOCIATIONS	ACTION	PROPOSITION 2023
ENL (Entente Nord Loire)	Aide au fonctionnement	2 500 €
ANPB (Amicale des Nageurs du Pays de Blain)	Aide au fonctionnement	3 000 €
BLAIN TRIATHLON	Aide au fonctionnement	2 200 €
	TOTAL	7700€

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7;

VU l'avis de la commission Animations et solidarités territoriales du 5 juin 2023 ;

CONSIDERANT les demandes de subvention déposées par les associations sportives susmentionnées;

CONSIDERANT que Blain Triathlon devient une association sportive d'intérêt intercommunautaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

> Attribue les subventions aux associations sportives d'intérêt intercommunautaire au titre de l'exercice 2023 de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	ACTION	PROPOSITION 2023
ENL (Entente Nord Loire)	Aide au fonctionnement	2 200 €
ANPB (Amicale des Nageurs du Pays de Blain)	Aide au fonctionnement	2 200 €
BLAIN TRIATHLON	Aide au fonctionnement	800€
	TOTAL	5 200 €

- Précise que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2023 au budget Administration Générale à hauteur de 5 200 € sur la section de fonctionnement ;
- ➤ Indique qu'une convention pluriannuelle d'objectifs devrait être mise en place avec l'ANPB au regard des lignes d'eau mises à disposition gratuitement qui nécessite une valorisation financière dans le bilan financier de l'association.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

PETITE ENFANCE - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU DELEGATAIRE DU MULTI-ACCUEIL "POMME DE REINETTE"

Mme SCHLADT propose de reporter la délibération relative au rapport d'activité du multi-accueil « Pomme de Reinette » faute d'avoir reçu les comptes au moment de l'envoi de la convocation (22 juin 2023). Des comptes non certifiés ont été reçus le 23 juin. De plus, des anomalies ont été relevées dans les détails du compte « Honoraires » dont les montants ne correspondent absolument pas à ce qui avait été annoncé puisqu'il était envisagé pour la période janvier-août 3 662 € alors que dans les comptes, il apparait une somme de 97 012 €. Il est possible qu'il y ait des frais de structure inclus mais il n'empêche que cela ne correspond pas à ce qui avait été annoncé.

Mme SCHLADT indique l'envoi très prochain d'une lettre recommandée exigeant la transmission de comptes certifiés et la transmission du détail des honoraires.

Mme SCHLADT demande à l'assemblée de se prononcer au report de la délibération au Conseil communautaire du 27 septembre 2023 dans l'attente de la réception d'éléments complémentaires. **UNANIMITE – 24 VOIX POUR**

22. ECONOMIE – APPEL A COTISATION DE L'ASSOCIATION INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE NORD POUR L'ANNEE 2023

Mme SCHLADT explique que cette délibération est récurrente puisqu'il s'agit d'approuver la cotisation annuelle versée à l'association Initiative Loire-Atlantique Nord au titre de l'année 2023 qui s'élève à la somme de 16 545 €.

Le bilan d'ILAN pour le territoire est :

- 4 entreprises financées,
- 6 prêt d'honneur pour un montant de 31 000 €,
- 7 emplois créés ou maintenus.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 4.2.;

VU la Délibération n°2022-05-05 du 10 mai 2022 validant la Convention d'objectifs avec l'association Initiative Loire Atlantique Nord pour les années 2022 - 2023 - 2024 ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2023, le montant de la cotisation de 1 euro par habitant est maintenu, soit une cotisation de 16.545 euros ;

CONSIDERANT le bilan des prêts d'honneur octroyés par l'association Initiative Loire Atlantique Nord en 2022, soit 4 entreprises financées, 6 prêts d'honneur pour un montant total de 31.000 euros, permettant ainsi la création ou le maintien de 7 emplois ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ➤ Valide l'appel à cotisation pour l'année 2023 et de verser la cotisation de 16.545 euros à l'association Initiative Loire Atlantique Nord ;
- > Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention et tout acte y afférant.
- ➤ Valide l'appel à cotisation pour l'année 2023 et de verser la cotisation de 16.545 euros à l'association Initiative Loire Atlantique Nord ;
- > Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention et tout acte y afférant.
- ➤ Valide l'appel à cotisation pour l'année 2023 et de verser la cotisation de 16.545 euros à l'association Initiative Loire Atlantique Nord ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention et tout acte y afférant.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

23. TOURISME - BOUCLE CANAL FORÊT - VALIDATION DU TRACE ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Mme SCHLADT rappelle que Pays de Blain Communauté souhaite créer une boucle cyclable permettant de découvrir les principaux attraits touristiques du territoire : Canal de Nantes à Brest, Forêt du Gâvre, sites touristiques et patrimoine culturel, historique et des savoirs faire à Blain et à Le Gâvre ainsi que le futur espace canal qui prendra place quai Surcouf. Détour à la Vélodyssée, cette boucle vise à permettre aux cyclotouristes itinérants qui pratiquent la Vélodyssée et aux excursionnistes de découvrir le territoire et à les inciter à faire halte en Pays de Blain. Elle a été identifiée comme échappée à créer dans le plan guide Départemental d'aménagement du Canal de Nantes à Brest.

Le tracé de la boucle, annexé à la présente délibération, a été arrêté par le groupe projet suite à la réalisation d'une étude de faisabilité. Il s'appuie autant que faire se peut sur des routes et chemins existants et traverse la forêt domaniale du Gâvre, domaine privé de l'Etat géré par l'Office National des Forêt(ONF). Un partenariat avec le gestionnaire de cet espace est nécessaire pour la réalisation de ce projet dans le cadre de la compétence communautaire qui prend la forme dans notre cas d'une convention de coopération dont une version de travail est annexée à la présente délibération.

Les travaux prévus sont du jalonnement, une amélioration des revêtements lorsque cela est nécessaire et la sécurisation des traversées et cheminements dangereux, en particulier la traversée de la RD 164 qui nécessite la création d'un tronçon en site propre de 380 m en accotement de la route départementale.

Tous les revêtements seront réalisés en matériaux de carrière non traités. Tous les aménagements prévus, en particulier les revêtements, ont été pensés pour être un compromis entre un impact environnemental faible (faible épaisseur, pas de liant ayant un impact carbone important), une bonne cyclabilité et les usages des chemins (usages agricoles, exploitation forestière).

Le cabinet BCG a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux. En phase avant-projet, le coût des travaux est évalué à 251 654 € HT.

Plan de financement HT Boucle Canal - Forêt							
	Crédit	Crédit					
251654,00 €	DETR/DSIL	130 000,00 €					
29 640,00 €	SRV	56 258,80 €					
	Département	25 000,00 €					
	Autofinancement	70 035,20 €					
281 294,00 €	Total	281 294,00 €					
337 552,80 €							
	251654,00 € 29640,00 €	Crédit 251654,00 € DETR/DSIL 29 640,00 € SRV Département Autofinancement 281294,00 € Total					

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le code de la commande publique, et notamment le livre IV de la deuxième partie dans ses articles L2410-1 à L2432-2 et articles R2412-1 à R2432-7;

VU l'annexe 20 du code de la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

VU l'article L2123-1 et suivants du code de la commande publique ;

VU la délibération 2021-04-17 portant modification des délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU la décision 2023-03 sollicitant une subvention au titre de la DSIL 2023 pour ce projet ;

CONSIDERANT la présente présentation de Mr le Vice-Président délégué au développement économique ;

CONSIDERANT le projet de convention de coopération avec l'ONF, annexé à la présente délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- > Valide la réalisation du projet et le tracé de la Boucle Canal Forêt ;
- Valide le plan de financement du projet ;
- > Autorise Madame la Présidente à lancer la consultation des entreprises ;
- > Autorise Madame la Présidente à solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement ainsi que toute autre subvention venant s'y substituer ou en complément ;
- > Autorise Madame la Présidente à finaliser et signer la convention de coopération avec l'ONF;
- > Dit que les crédits sont inscrits à cet effet sur le budget de Pays de Blain Communauté.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

Mme la Présidente informe le Conseil communautaire des décisions qu'elle a pu prendre (D2023-07 et D2023-08).

Elle indique que le prochain Conseil se tiendra le mercredi 27 septembre 2023.

Elle informe le Conseil que les obsèques de M. Aurélien DOUCHIN se tiendront le lundi 10 juillet 2023 à 16h30 au Cimetière-Parc de Nantes. Elle indique également que le vendredi 7 juillet, un hommage sera organisé conjointement avec la commune de La Chevallerais.

Mme SCHLADT, ne se sentant pas en mesure d'assurer la remise du prix Pays d'Bulles, vendredi 30 juin 2023 a décidé de la reporter au mois d'octobre, parce qu'il était prévu qu'Aurélien DOUCHIN remette ce prix et que cet évènement a lieu à La Chevallerais.

Elle remercie les élus de bien vouloir communiquer l'information aux associations en plus de la communication qui va être faite par l'intercommunalité.

Mme la Présidente indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 20H33.

Rita SCHLADT

Présidente

Jean-Michel BUF

Secrétaire de séance

Philippe CAILLON

Secrétai e de seance